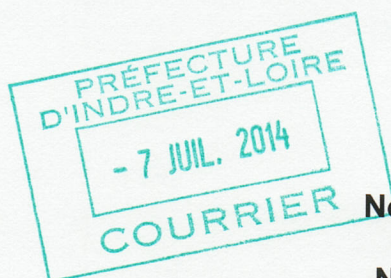


**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2014



Convocations adressées le 18 juin 2014

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants présents : 1

Nombre de délégués votants : 9

Membres titulaires présents :

Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président – Monsieur Claude-Pierre CHAUVEAU, 2^{ème} Vice-Président – Monsieur Patrick POIRIER, 3^{ème} Vice-Président - Monsieur Serge BABARY – Monsieur Christian BRAULT – Monsieur Gilles DEGUET – Monsieur Bruno FENET.

Membres titulaires excusés :

Monsieur Frédéric AUGIS, qui a donné pouvoir à Monsieur Christian BRAULT,

Monsieur Alain MICHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur Claude-Pierre CHAUVEAU,

Madame Mélanie FORTIER, 1^{ère} Vice-Présidente – Monsieur Jean-Marie BEFFARA.

Membre suppléant présent :

Monsieur Bertrand RITOURET.

**CS 14.06.08 – MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DU SMADAIT AUPRES DE
CHEVALIER TRAITEUR / VOL AU VENT**

Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 10 juin 2011, le SMADAIT a autorisé l'acquisition de la Licence IV pour l'euro symbolique auprès de la SEMAVAL.

Puis, par délibération en date du 4 avril 2012, le SMADAIT a décidé de mettre gratuitement la Licence IV, dont il est propriétaire, à la disposition du délégataire, SNC LAVALIN – SETA.

La SETA, afin de regrouper l'ensemble de ses services de restauration, snack, bar et « catering » (fourniture de collations et/ou boissons aux compagnies aériennes dans le cadre de prestations pouvant être servies à bord des avions), a souhaité créer un établissement secondaire, spécialement dédié à ce type d'activités, sous la dénomination de SETA RESTAURATION.

Par délibération en date du 23 mai 2013, le SMADAIT a décidé d'annuler son autorisation de mise à disposition de la Licence IV, dont il est propriétaire, auprès de SNC LAVALIN – SETA et accepté de mettre gratuitement ladite Licence IV à la disposition de SETA RESTAURATION.

Le 1^{er} mai 2014, l'activité de SETA RESTAURATION a cessé et a été reprise par le Traiteur CHEVALIER, sous l'enseigne VOL AU VENT.

Il est donc proposé au Comité syndical d'annuler son autorisation de mise à disposition de la Licence IV, dont il est propriétaire, auprès de SETA RESTAURATION et de mettre gratuitement ladite Licence IV à la disposition du Traiteur CHEVALIER pour l'enseigne VOL AU VENT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

. Décide d'annuler l'autorisation de mise à disposition de la Licence IV, dont le Syndicat mixte est propriétaire, auprès de SETA RESTAURATION,

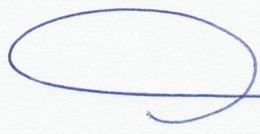
. Accepte de mettre gratuitement ladite Licence IV à la disposition du Traiteur CHEVALIER pour l'enseigne VOL AU VENT.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

(9 votes pour)

.....
*Acte exécutoire le 07 JUL. 2014 après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

Le Président du Syndicat Mixte



Jean-Gérard PAUMIER